



**PRÉFÈTE
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Arrêté n° 47-2020-10-16-057

portant ouverture d'une enquête publique unique préalable la demande de permis de construire pour un projet de création d'une centrale photovoltaïque sur la commune du Temple sur Lot

La Préfète de Lot-et-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement ;
 - Vu** le code de l'urbanisme ;
 - Vu** la demande de « RES » ;
 - Vu** l'avis de la DREAL Nouvelle Aquitaine ;
 - Vu** les pièces du dossier d'enquête publique, et notamment l'étude d'impact ;
 - Vu** l'avis de l'autorité environnementale au titre des articles L122-1 et suivants du code de l'environnement ;
 - Vu** la décision du tribunal administratif de Bordeaux en date du 11/09/2020, désignant pour conduire la présente enquête :
 - en qualité de commissaire enquêteur titulaire, M. Jean Pierre DELAME, retraité du ministère de l'agriculture ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne,

ARRETE

Article 1^{er} : Une enquête publique est ouverte sur la commune du Temple sur Lot **du 02 novembre 2020 à 9h30 au 02 décembre 2020 à 17h00.**

Elle porte sur la demande de permis de construire pour un projet de création d'une centrale photovoltaïque sur la commune du Temple sur Lot.

Article 2 : Les pièces du dossier, comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale compétente en matière d'environnement ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés en mairie du Temple sur Lot, pendant **31 jours, du 02 novembre 2020 à 9h30 au 02 décembre 2020 à 17h00**, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, et consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également, pendant la même période, être adressées par correspondance, et y parvenir pendant la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête.

Mairie du Temple sur Lot
A l'attention de M. Jean Pierre DELAME, commissaire enquêteur
47110 le Temple sur Lot

Mairie ouverte: les Lundi, mardi, mercredi, jeudi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, Le vendredi de 8h30 à 12h30, fermée le vendredi après midi et le samedi.

Les courriers et documents transmis seront annexés dès leur réception au registre d'enquête et tenus à la disposition du public.

Toute observation, tout courrier, document réceptionné après la clôture de la présente enquête ne pourra être pris en considération.

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne www.lot-et-garonne.gouv.fr pendant toute la durée de l'enquête. Il est également consultable pendant la même période sur un poste informatique à la direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.

Les observations éventuelles pourront être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-enquetepublique@lot-et-garonne.gouv.fr à l'attention du commissaire enquêteur. Dans ce dernier cas, les messages seront imprimés et annexés au registre.

Article 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête sera publié par les soins de la directrice départementale des territoires de Lot-et-Garonne, aux frais de « RES » dans la rubrique « annonces légales », quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet avis sera, en outre, publié à la diligence du maire de la commune du Temple sur Lot, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage dans les communes, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Également, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux et visible de la voie publique.

Ces avis en forme d'affiche doivent mesurer au moins 42x59,4 cm (format A2). Ils comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune

Le même avis sera publié sur le site Internet de l'État en Lot-et-Garonne.

Article 4 : M. Jean Pierre DELAME, commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- A la mairie du Temple sur Lot : lundi 02 novembre de 9h30 à 12h00.
- A la mairie du Temple sur Lot : jeudi 19 novembre de 9h00 à 12h00.
- A la mairie du Temple sur Lot : mercredi 25 novembre de 14h00 à 17h00.
- A la mairie du Temple sur Lot : mercredi 02 décembre de 14h00 à 17h00.

Le public veillera à respecter les gestes barrières ainsi que les mesures de distanciation physique. Le port du masque se fera conformément aux lois et règlements en vigueur au moment de la visite.

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Il rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur adressera à la Préfète de Lot-et-Garonne, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui

devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 6 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à la direction départementale des territoires de Lot et Garonne, en mairie du Temple sur Lot ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne.

Article 7 : À l'issue de l'enquête, la décision susceptible d'intervenir est un permis de construire, pris par arrêté de la préfète de Lot-et-Garonne. Les demandes de renseignement concernant ce dossier sont à adresser au responsable du projet : RES, 330 rue de Mourelet, ZI de Courtine, 84000 Avignon.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, la sous-préfète de Villeneuve-sur-Lot, le maire du Temple sur Lot, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le 16/10/20



La Préfète
Béatrice LAGARDE